



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n°2026-11

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ASSOCIATION  
« LES MARLINS BLEUS DE TROIS-RIVIÈRES » A ORGANISER UNE  
COMPETITION EN MER, LE DIMANCHE 01 MARS 2026, A L'ANSE-DUPUY**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2212-3 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative à la police municipale ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU la demande formulée en date du 23 février 2026 par l'association « MARLINS BLEUS DE TROIS-RIVIÈRES » représentée par sa Présidente Madame Sylvie VALGAIRE pour l'organisation de la compétition « Etape Coupe de France / Coupe des Marlins Bleus en Eau Libre » le dimanche 01 mars 2026 à partir de 08 heures, à l'Anse-Dupuy à VIEUX-FORT ;

**ARRETE :**

**Article 1** - L'association « MARLINS BLEUS DE TROIS-RIVIÈRES », représentée par sa présidente, Madame Sylvie VALGAIRE, est autorisée à organiser une compétition en mer dénommée « Etape Coupe de France / Coupe des Marlins Bleus en Eau Libre » le dimanche 01 mars 2026 à partir de 08 heures à l'Anse-Dupuy à VIEUX-FORT.

**Article 2** - L'organisatrice devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des concurrents et du public.  
Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

**Article 3** - Les dispositifs de signalisation et balisage de la compétition sont mis en place sous la responsabilité de l'organisatrice.

**Article 4** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES
- La Police Municipale

Le Maire de la commune de VIEUX-FORT, le Commandant de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES, la Police Municipale, la Présidente des « MARLINS BLEUS DE TROIS-RIVIÈRES » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à VIEUX-FORT, le 23 février 2026

Le Maire,

**Héric ANDRE./**

